



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

**PRESENTS :** KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, DESCELLIERE VENDROUX Laura, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

**ABSENT avec procuration :** ODOUARD Rémi procuration à DESCELLIERE VENDROUX Laura.

**SECRETARE DE SEANCE :** RENONCOURT Laurent

Nombre de Conseillers en exercice : 14      Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du Compte Administratif budget Communal 2021- annule et remplace DCM D-2022-08.
- 2/ Affectation des résultats 2021 budget communal et budget AEP - annule et remplace DCM D-2022-12.
- 3/ Décision modificative n°1 budget communal 2022
- 4/ Décision modificative n°1 budget AEP 2022.
- 5/ Budget AEP 2022 – Autorisation d'emprunts.
- 6/ Vote des subventions aux associations
- 7/ SIEL –demande auprès du bénéficiaire du permis de construire 04228622S0001 de la participation spécifique pour la réalisation d'équipement public en application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme.
- 8/ Avenant au contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- 9/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

### 1/ Approbation du Compte Administratif budget Communal 2021- annule et remplace DCM D-2022-08.

#### ► DELIBERATION N°D-2022-23.

Suite à erreur matérielle constatée sur la délibération D-2022-08 d'où la nécessité de reprendre la délibération. Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAURIN Joël, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 et après s'être fait présenter le compte administratif 2021 pour le budget COMMUNE : donne acte de la présentation faite du compte administratif, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif budget communal 2021.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix    Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.**

### 2/ Affectation des résultats 2021 budget communal et budget AEP - annule et remplace DCM D-2022-12.

#### ► DELIBERATION N°D-2022-24

**Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, la délibération d'affectation du résultat pour l'année 2021 pour le budget commune et le budget AEP qu'il convient de reprendre :**

**BUDGET COMMUNE :** Le Conseil Municipal : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement      un excédent de 223357.75 €
- Pour la section d'investissement      un excédent de 5274.17 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2020 et la part affectée à l'investissement et les restes à réaliser, les résultats globaux 2021 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 223357.75 €
- Pour la section d'investissement un besoin de financement de 45309.37 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, et sur proposition de Monsieur le premier Adjoint, DECIDE d'affecter : A la SECTION D'INVESTISSEMENT

- ▶ EN RECETTES au compte 1068 / En réserve la somme de 223357.75 €
- ▶ EN RECETTES au compte 001/ le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 66315.63 €

BUDGET AEP : Le Conseil Municipal : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement un déficit de 14948.62 €
- Pour la section d'investissement un excédent de 25526.60 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2020 et la part affectée à l'investissement, les résultats globaux 2021 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 2480.46 €
- Pour la section d'investissement un excédent de 19157.70 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, et sur proposition de Monsieur le premier Adjoint, DECIDE d'affecter : A la SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ▶ EN RECETTES au compte 002 / Excédents antérieurs reportés 2480.46 €

A la SECTION D'INVESTISSEMENT

- ▶ EN RECETTES au compte 001/ le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 19157.70 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2021 pour le budget commune et budget AEP.**

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

### **3/ Décision modificative n°1 budget communal 2022 ► DELIBERATION N°D-2022-25.**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'augmentation de crédits suivants la délibération d'affectation des résultats 2022 (délibération D-2022-24) sur le budget communal 2022 :

Investissements dépenses : CHAPITRE 23	Article 2313	+ 61041.46 €
Investissements recettes : CHAPITRE 001	Article 001	+ 61041.46 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la décision modificative n°1 du budget communal 2022.**

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

### **4/ Décision modificative n°1 budget AEP 2022 ► DELIBERATION N°D-2022-26.**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder au mouvement de crédits pour correction d'erreur matérielle à la saisie du budget AEP 2022 :

Investissements dépenses : CHAPITRE 40	Article 1641	- 37700.00 €
Investissements dépenses : CHAPITRE 16	Article 1641	+ 37700.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget AEP 2022.**

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

### **5/ Budget AEP 2022 – Autorisation d'emprunts ► DELIBERATION N°D-2022-27.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, vu le budget primitif de la commune du 15 mars 2019, considérant que par sa délibération du D-2022-21 du 10 Mars 2022 le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux relatif à la réalisation du projet de rénovation du réseau AEP « Les Atheux » pour un montant total HT de 119919.00 € HT ainsi que la maîtrise d'œuvre pour environ 4.80 % du cout total des travaux par délibération du 25 février 2021 n° D-2021-16.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 130000.00 € afin de faciliter l'exécution budgétaire (budget AEP 2022). Vu la proposition commerciale du CREDIT MUTUEL SUD EST en date du 11 avril 2022,

Le conseil municipal décide : ► Emprunt – Budget AEP 2022 :

Article 1er : la commune de Saint Romain les Atheux contracte auprès de la CREDIT MUTUEL SUD-EST un emprunt à moyen terme de cent trente mille euros pour assurer le financement de l'investissement et faciliter l'exécution budgétaire :

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : AEP Les Atheux
- Montant du capital emprunté : 130000.00 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux d'intérêts : taux fixe : 1.00 % / amortissement constant / périodicité : mensuelle
- Déblocage de l'emprunt prévu : courant 2022.

Article 3 : Frais de dossier 0.10 % montant soit 130 € payable à la signature du contrat.

Article 4 : la commune de Saint Romain les Atheux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : la commune de Saint Romain les Atheux s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant.

Article 7 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au déblocage des fonds.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**6/ Vote des subventions aux associations ► DELIBERATION N°D-2022-28**

Monsieur le maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » concernant les demandes de subventions aux associations au titre de l'année 2022.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE.
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
RENCONTRES ET AMITIES	150 €
SAN ROU MOTO	350 €
ACCA	150 €
COMITE DES FETES	600 €
FAMILLES RURALES	8000 € (en 2 versements 5000 € et 3000 €)
SRAS FOOT	780.00 €
SRAS PETANQUE	150.00 €
YOGA	350.00 €
ECOLE (élèves) – subvention culturelle	1674.00 €
ECOLE (piscine)	1500.00 €
ADMR	150 €
Les Jeunes du Bourg (ex Nouveaux Classards de ST Romain)	350 €

Le Conseil Municipal APPROUVE la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » et décide d'accorder le versement de la subvention proposée pour chaque association de la liste ci-dessus.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**7/ SIEL –demande auprès du bénéficiaire du permis de construire 04228622S0001 de la participation spécifique pour la réalisation d'équipement public en application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme ►**

**DELIBERATION N°D-2022-29.**

Monsieur le Maire expose que suite au dépôt du permis de construire PC04228622S0001 de Monsieur Jean-Claude PRUD'HOMME – DOMAINE DE RIBOULON concernant la création d'un bâtiment agricole, une demande d'informations concernant l'autorisation d'urbanisme a été transmise auprès des services instructeurs du SIEL - TE Loire afin d'étudier l'extension du réseau électrique et le réseau de télécommunication et de communication électrique sur les parcelles concernées A0105 et A0106 situées Lieu-dit « Maisoncelle » en notre commune et qui se définit comme suit :

RESEAU ELECTRIQUE Puissance de raccordement globale du projet : Parcelle desservie : Extension du réseau électrique basse tension sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, à la charge de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX :	36 kVA <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non 230 m 14142.00 € 23570.00 € x 60% =14142.00 €
Possibilité d'application du L332-8 du code de l'Urbanisme* : Possibilité d'application du L332-15 du Code de l'Urbanisme :	OUI NON

(Selon délibération du SIEL-TE Loire en date du 14/11/2016)

RESEAU DE TELECOMMUNICATION ET DE COMMUNICATION ELECTRIQUE

Parcelle desservie :

Extension du réseau de télécommunication sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, à la charge de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX :

oui     non

170 m

5400.00 €

5400.00 € x 100% = 5400.00 €

Extension du réseau de télécommunication sur le domaine privé, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, à la charge du pétitionnaire :

NON

**Possibilité d'application du L332-8 du code de l'Urbanisme\* :**

**OUI**

Sur le rapport de Monsieur le Maire ; vu L'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour lequel une participation spécifique pour la réalisation d'équipement public peut être exigée du bénéficiaire de l'autorisation du permis de construire,

Le Conseil Municipal décide de demander au bénéficiaire du permis de construire PC04228622S0001 Monsieur Jean-Claude Prud'homme – DOMAINE DE RIBOULON le versement à la commune de la contribution aux coûts d'extension du réseaux électrique basse tension et le réseau de télécommunication et de communication électrique sur le domaine public soit 19542.00 € en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme et sera donc spécifié sur l'arrêté d'urbanisme du pétitionnaire. La Commune procédera au paiement de l'avance de la contribution auprès du SIEL – Territoire d'énergie Loire telle que définie ci-dessus et procédera à la demande de remboursement auprès du bénéficiaire du permis de construire PC04228622S0001 de la contribution aux coûts d'extension du réseaux électrique basse tension et le réseau de télécommunication et de communication électrique par l'émission d'un titre de recette et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**8/ Avenant au contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ►**

**DELIBERATION N°D-2022-30.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Considérant la demande formulée par l'agent par courrier en date du 30/03/2022 pour la baisse de son temps de travail d'une demi-heure par jour pour convenances personnelles, considérant que le protocole sanitaire lié au Covid19 a été modifié au niveau 1 et que rien ne s'oppose à la baisse du temps de travail du contrat 2/FE/2021 concernant l'entretien des locaux de l'école ainsi que du temps périscolaire par un avenant pour les fonctions d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet passant de 23.25 heures hebdomadaires (sur emploi annualisé) à 20.00 heures hebdomadaires (sur emploi annualisé) et à compter du 1er avril 2022 au 31 Juillet 2022 inclus.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 au contrat 2/FE/2021 relatif à la modification du temps de travail de 23.25h hebdomadaires à 20.00h hebdomadaires (sur emploi annualisé) à compter du 1er avril 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**9/ Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 21 avril 2022.

Le Maire – David KAUFFER



Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 19 mai 2022.